

Date de Convocation

31/05/2022

Date d’Affichage

31/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 17

Votants 17

OBJET :

**Modifications
statutaires de la Pévèle
Carembault**

L’an deux mille vingt-deux, le sept juin à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET,
Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT,
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Rénaud
DUREUX, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absente excusée : Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil municipal

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant
création de la Communauté de communes PEVELE
CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de
communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de
Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du
rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire
portant approbation des statuts de la communauté de
communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015
portant vote des statuts de la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant
modifications statutaires de la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil
Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les
compétences de la Communauté de Communes afin de
restituer la compétence «exercice du pouvoir concédant en
matière de distribution d’électricité» aux communes au 1er
janvier 2019

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant
restitution par la communauté de communes PEVELE
CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence «
Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution
publique d’électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en
date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts
afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des
compétences telles qu’issues de l’article L5214-16-1 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

Vu la délibération CC_2022_049 en date du 28 mars 2022 du conseil communautaire relative à la prise d'initiative de la compétence AODE au 1^{er} janvier 2023,

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre deux compétences supplémentaires :

- « *Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité* » à compter du 1^{er} janvier 2023

En effet, la compétence AODE est exercée, jusqu'alors par la FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - FEAL uniquement sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Pour une mise en cohérence de l'action publique, le comité syndical de la FEAL a délibéré pour restituer la compétence AODE aux communes au 1^{er} janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1^{er} janvier 2023.

- « *SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux* » et « *SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation* - à compter du 1^{er} septembre 2022

dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, au 1er septembre 2022, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT.

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, annexé à la présente délibération,

Vu le courrier en date du 20 mai 2022, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

DECIDE à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault

Pour Copie Conforme

Le Maire,
Michel DUPONT

